



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23/10/2019

Présents : DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;
LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne,
Echevins;
BIARD Eric, Président du CPAS;
BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS Willy, METENS
Marc, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent,
GOENE Hary, FASSIAUX-LOOTEN Françoise, MEESEN Stéphan, GENOVA Martine,
CORDIER Gaston, BENOIT Marie-Pierre, Conseillers communaux;
PETIT Sylvain, Directeur général f.f. ;
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

OBJET : Service Finances - Taxe sur les inhumations , les dispersions des cendres et aux mises en columbarium

Le Conseil communal,
En séance publique

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L. 1122-20, L. 1122-24, L. 1122-26 §1, L. 1122-30, L. 1122-31, L. 1133-1 et 2, L. 1232-17, L. 3131-1 §1^{er} 3°, L. 3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, notamment les articles L. 3321-1 à L. 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu l'article L. 1232-2 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation inséré par le décret du 06 mars 2009 relatif aux sépultures ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L. 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 14/10/2019 joint en annexe ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes pour satisfaire aux mieux ces besoins ;

Considérant les prestations réalisées par le personnel communal lors des funérailles représentant un coût pour la Commune et qu'il convient de compenser fiscalement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium ou caverne.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium ou solidairement avec les membres de la famille du défunt.

Elle est due pour toute inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium dans les cimetières de l'entité communale quel que soit le lieu du décès.

Ne sont pas visées les inhumations des restes mortels, dispersions des cendres et mises en columbarium d'urnes cinéraires:

- Des indigents ;
- Des personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.

Article 3

La taxe est fixée forfaitairement à **375 euros** par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

Article 4

La taxe est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement au comptant, la taxe sera enrôlée.

Article 5

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L. 3321-1 à L. 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L. 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L. 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(s) Sylvain PETIT

Le Président,
Denis DANVOYE

Le Directeur général f.f.,
Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Sylvain PETIT

Denis DANVOYE